



Document complémentaire au
référentiel de diplôme du
Certificat de spécialisation
"Conduite d'un élevage porcin"



Ce document est destiné aux équipes pédagogiques qui mettent en œuvre un certificat de spécialisation (CS) « conduite d'un élevage porcin ». Il est associé au référentiel du titre et donne les préconisations essentielles pour l'évaluation certificative. Il ne prétend pas reprendre toutes les caractéristiques de l'évaluation dans les titres et diplômes en unités capitalisables (UC) rénovés, décrites dans la note de service UC.

Pour une bonne utilisation, il est également souhaitable que les membres de l'équipe enseignante aient suivi une formation UC : « agrément à la conduite de dispositifs d'évaluation ».

SOMMAIRE



Présentation du Certificat de spécialisation p 5

Mise en oeuvre de l'évaluation p 7

Annexe 1 :
Arrêté de création paru au JO p 19

Arrêté du 20 mai 2020 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2019 portant création de l'option « conduite d'un élevage porcin » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance





Présentation du certificat de spécialisation

Le certificat de spécialisation (CS) option « conduite d'un élevage porcin » est un titre du ministère chargé de l'agriculture qui atteste d'une qualification professionnelle dans le champ professionnel de la production agricole. Il est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et classé au niveau 4 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Il peut être obtenu par les voies de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue, ainsi que par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Un CS est une qualification centrée sur la maîtrise d'activités techniques spécifiques qui requièrent des savoirs, savoir-faire, gestes et comportements professionnels spécialisés. Ces activités peuvent être exercées dans différents emplois, dans des configurations variées, quels que soient le statut et la place du titulaire dans l'organigramme de l'entreprise.

Le CS option « conduite d'un élevage porcin » vise à former un responsable d'atelier de production animale, chargé du pilotage technico-économique de l'atelier et des travaux afférents. Les capacités relatives au pilotage stratégique de l'entreprise agricole relèvent du baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA) ou du brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » (REA).

Les conditions d'accès au CS sont variées et tiennent compte de la diversité des expériences professionnelles des candidats. Elles sont stipulées dans le code rural (Articles D811-167-1 et suivants) et précisées dans l'arrêté de création de chaque option du CS. Il appartient aux centres de vérifier/évaluer les prérequis nécessaires au suivi de la formation et aux passages des épreuves dans les meilleures conditions.

Un CS est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC). Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de compétences et peut être obtenue indépendamment. La validation d'une UC permet l'attribution d'un bloc de compétences dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la VAE.

Dans le cas du CS « conduite d'un élevage porcin », son obtention est subordonnée à la validation des UC 1 et 2. L'UC 3, qui correspond à la C3 relative à la transformation de la viande, est une UC complémentaire dont la mise en œuvre est laissée au choix des centres. Son obtention n'est pas prise en compte dans la délivrance du CS, mais donne lieu à l'inscription sur le parchemin de la mention « Transformation de la viande ».

Par ailleurs, une mention « agriculture biologique » associée à l'option « conduite d'un élevage porcin » du certificat de spécialisation agricole est créée qui est apposée sur le parchemin des candidats ayant satisfait les conditions de son obtention. Les centres de formation peuvent proposer cette mention sous réserve d'avoir obtenu préalablement la reconnaissance d'une orientation agriculture biologique de la formation préparant à l'option « conduite d'un élevage porcin » du certificat de spécialisation agricole selon la procédure précisée par arrêté du ministère chargé de l'agriculture

Il est créé une mention « agriculture biologique » associée à l'option « conduite d'un élevage porcin » du certificat de spécialisation agricole.

Les centres de formation peuvent proposer la mention « agriculture biologique » sous réserve d'avoir obtenu préalablement la reconnaissance d'une orientation agriculture biologique de la formation préparant à l'option « conduite d'un élevage porcin » du certificat de spécialisation agricole selon la procédure précisée par arrêté du ministère chargé de l'agriculture.

Le référentiel du CS, comme ceux des autres titres et diplômes en unités capitalisables du ministère en charge de l'agriculture comporte 3 parties :

- le **référentiel d'activités** fournit des informations sur les contextes de travail des titulaires du titre et les conditions d'exercice des activités visées par le titre, présente la fiche descriptive d'activités (FDA) ainsi que la liste des situations professionnelles significatives organisées en champs de compétences ;
- le **référentiel de compétences** comprend la liste des capacités attestées par le CS ;
- le **référentiel d'évaluation** précise les critères et les modalités d'évaluation permettant sa délivrance.

Il n'existe pas de référentiel de formation pour les diplômes et titres en UC : la nature et les horaires des enseignements ne sont pas fixés ; seul un volume horaire global de formation minimal est défini dans l'arrêté de création du titre. Les contenus et l'organisation de la formation sont élaborés par les équipes enseignantes.

Le document complémentaire est associé au référentiel du certificat de spécialisation. Il réunit des recommandations et des prescriptions pour l'évaluation des capacités du titre, ainsi que les fiches compétences qui ont été produites pour le référentiel d'activités. Ces fiches, organisées par champs de compétences, fournissent des informations sur les situations professionnelles significatives (SPS) et sur les ressources mobilisées par le professionnel dans ces situations.

Le référentiel et son document complémentaire sont les outils de référence des formateurs qui doivent en prendre connaissance quel que soit leur domaine d'intervention.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture s'appliquent aux CS. Elles sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 15 Janvier 2016.

La mise en œuvre du CS par un centre de formation est soumise à une habilitation préalable délivrée par le DRAAF selon une procédure définie dans la note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014.

Comme pour tous les autres diplômes et titres en UC, le référentiel du CS « conduite d'un élevage porcin », le document complémentaire et les textes réglementaires associés sont téléchargeables sur le site internet de l'enseignement agricole, dans la rubrique *Diplômes et ressources pour l'enseignement*, à l'adresse suivante :

<https://chlorofil.fr/diplomes>



Mise en oeuvre de l'évaluation : Prescriptions et recommandations

1.1°. Evaluer des capacités en situation professionnelle : quelques principes

Capacités et situations

Comme dans tous les référentiels rénovés du ministère en charge de l'agriculture, le référentiel de compétences d'un certificat de spécialisation (CS) est exprimé en **capacités**.

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire et comportements (MAAF 2010).

On peut la définir comme le pouvoir d'agir efficacement d'une personne dans une famille de situations, fondé sur la mobilisation et la combinaison de ressources multiples : connaissances, savoir-faire, techniques et gestes, comportements professionnels. Par famille de situations on entend des situations proches qui présentent des traits communs : elles répondent aux mêmes buts, nécessitent les mêmes ressources, font appel à des raisonnements similaires.

Etre capable, c'est avoir le potentiel d'action nécessaire pour faire face aux situations professionnelles significatives de l'activité professionnelle ciblée. Ce potentiel repose sur l'articulation du faire, de l'agir et du penser, du raisonnement dans l'action. La délivrance d'un titre ou d'un diplôme du ministère en charge de l'agriculture correspond à l'assurance que la personne à qui on le délivre est en mesure de prendre en charge les familles de situations que recouvre chacune des capacités. L'approche capacitaire repose sur l'idée qu'un apprenant ayant acquis les capacités d'un titre ou d'un diplôme deviendra compétent en situation

avec l'expérience. Les capacités évaluées sont les précurseurs des compétences clefs de (ou des) l'activité(s) visée(s) par le titre ou le diplôme.

Capacités et situations sont indissociables : le développement des capacités passe par des mises en situations professionnelles variées, qui mobilisent des ressources plurielles et combinées. L'adaptation du candidat à différents contextes, et plus largement aux situations de la même famille présentant des traits communs, requiert un entraînement.

Le référentiel de compétences comprend uniquement des capacités relatives à la maîtrise de situations professionnelles en lien avec les champs de compétence et SPS du référentiel d'activités.

Principes pour l'évaluation en situation professionnelle

De même que le développement des capacités s'appuie sur des mises en situation, la vérification de leur mise en place suppose de mettre le candidat dans les mêmes types de situation et d'apprécier la façon dont il mobilise et articule les ressources dont il dispose pour faire face à la situation rencontrée.

L'approche capacitaire a des conséquences sur l'évaluation : **c'est la capacité du candidat qui est évaluée, son pouvoir d'action en situation, pas ses connaissances ni ses savoir-faire dans telle ou telle discipline ou dans tel ou tel module.** Cela suppose de se démarquer des pratiques d'évaluation basées sur le contrôle de connaissances déconnectées de leur usage

et la vérification de savoir-faire procéduraux. La validation d'une capacité nécessite de réaliser une évaluation globale, en situation, dans laquelle le candidat est amené à utiliser et adapter ce qu'il sait et sait faire en fonction du contexte particulier qu'il rencontre et des caractéristiques principales qu'il retient.

Dans un diplôme de la formation professionnelle ou un titre visant une qualification professionnelle, une évaluation « en situation professionnelle » est très souvent prescrite pour les capacités professionnelles.

Dans une évaluation en situation professionnelle, pour vérifier le développement d'une capacité, prendre en compte le résultat de l'action ou la seule performance du candidat - ce qui est directement visible ou accessible dans le travail demandé dans le cadre de la situation d'évaluation - ne suffit pas. La prise en compte des raisonnements qui accompagnent le déroulement de cette action, de la façon dont le candidat pense son action, des connaissances, techniques, savoir-faire et comportements qu'il mobilise et combine dans la situation, est nécessaire. **Au-delà de la maîtrise d'une situation particulière, c'est la maîtrise d'un ensemble de situations de même type qui est visée.** Il est donc nécessaire de vérifier si le candidat est en mesure d'adapter son raisonnement et/ou son action à des variations de la situation et à des situations du même type.

La nature et les modalités choisies pour chaque épreuve doivent permettre, dans le respect du cadre réglementaire, d'une part la mobilisation des raisonnements et ressources associées et d'autre part leur expression par le candidat.

Méthode pour l'évaluation en situation professionnelle

Dans un CS, toutes les capacités sont professionnelles et doivent être évaluées en situation professionnelle.

Pour rappel, dans les diplômes en UC, le nombre total d'épreuves est au plus égal à 1,5 fois le nombre d'UC. **L'ensemble des épreuves doit permettre la validation de toutes les capacités du référentiel de compétences.**

Dans les centres, en amont de la formation, pour construire les situations et les épreuves supports de l'évaluation adaptées à l'expression des capacités des candidats, les équipes doivent réaliser des analyses de situations de travail locales en lien avec les champs de compétences et les SPS du référentiel d'activités.

Une évaluation en situation professionnelle place le candidat dans des situations les plus proches possibles des situations professionnelles significatives des activités ciblées par le CS. Elle prévoit la réalisation d'une production, d'un travail (une « tâche ») : cette production correspond à la partie observable de l'action du candidat. Elle s'intéresse également aux raisonnements qui sous-tendent et déterminent cette production. Ces raisonnements constituent la partie cognitive, mentale, de l'action du candidat. Elle regarde plus précisément la façon dont l'individu, à partir de la production à laquelle il aboutit, s'est approprié les caractéristiques de la situation, a mobilisé les ressources nécessaires et a adapté son raisonnement aux particularités de cette situation, à des variations de cette situation et à d'autres situations du même type.

Au niveau 4, les productions attendues du candidat peuvent recouvrir des situations de réalisation d'interventions liées à la conduite de l'élevage. Elles peuvent également correspondre à des situations de diagnostic, d'analyse d'indicateurs technico-économiques, de choix de méthodes et d'interventions à réaliser...

Les modalités d'évaluation restent à l'initiative des équipes, mais doivent permettre au candidat d'exprimer au mieux son potentiel – la capacité.

Dans le cas où la modalité retenue serait celle d'une production associée à un entretien d'évaluation utilisant des techniques d'explicitation, quelques recommandations spécifiques peuvent être faites :

- La production à réaliser, quelle que soit la forme choisie par l'équipe enseignante, peut faire l'objet de traces qui permettent de rendre compte du résultat, de la démarche et du raisonnement du candidat.
- L'entretien d'évaluation, par l'utilisation de techniques d'explicitation, cherche à accéder au raisonnement ayant permis cette production. Pour mener cet entretien, l'évaluateur doit en maîtriser les techniques et principes associés et bien connaître la capacité qui est visée, son périmètre, les ressources qu'elle mobilise.

L'évaluateur doit guider l'entretien de façon à obtenir les informations qu'il recherche, les indices qui vont lui permettre de constater si la capacité visée est acquise : outre la pertinence et la cohérence des raisonnements, l'entretien cherche à tester l'adaptation à la diversité et à la variabilité des situations rencontrées dans le cadre de la conduite de l'atelier.

Le formateur-évaluateur doit formuler une appréciation sur l'atteinte de chaque capacité au terme de la situation d'évaluation, en vue de proposer au jury la validation - ou la non validation - de chacune des UC, conformément aux textes en vigueur.

Pour formuler ce jugement, il se réfère au référentiel de diplôme et, plus précisément, aux critères définis dans le référentiel d'évaluation et aux indicateurs définis par le centre qui sont reportés dans les grilles d'évaluation agréées par le jury.

Il prend également appui sur l'appréciation du tuteur, sur d'éventuelles traces du travail du candidat (documents écrits, films, photos, schémas...), qui permettent d'accéder aux résultats et à la réalisation du travail demandé dans le cadre de la situation d'évaluation, et sur l'expression de ses raisonnements.

Si le maître de stage ou d'apprentissage est au plus proche de la réalité du travail effectué, en revanche, il ne maîtrise pas forcément toutes les visées ni la technique de l'évaluation. C'est donc le formateur-évaluateur qui est in fine le seul responsable de l'évaluation.

1. 2°. Cadrage de l'évaluation des capacités du CS « conduite d'un élevage porcin »

Comme mentionné dans le référentiel de compétences, les capacités du CS « conduite d'un élevage porcin » doivent toutes être évaluées en situation professionnelle.

Chaque capacité fait l'objet d'une évaluation en situation professionnelle, qui associe une réalisation - pratique ou qui peut également être une réflexion à tenir - et une explicitation de l'activité du candidat. La nature de l'épreuve et les modalités d'évaluation choisies doivent permettre à l'évaluateur de prendre en compte non seulement la réalisation et le résultat auquel est parvenu le candidat, mais aussi les raisonnements qui lui ont permis d'arriver à cette réalisation, ce résultat. Il vérifie également que le candidat peut adapter ses raisonnements à d'autres situations que celle utilisée comme support de l'évaluation en faisant varier les caractéristiques de la situation et en évoquant d'autres situations de la même famille (cf. point précédent : Méthode pour l'évaluation en situation professionnelle).

Les références utilisées pour juger de la mise en place des capacités sont constituées par :

- les critères généraux déterminés au niveau national qui figurent dans le référentiel d'évaluation et sont repris dans les pages suivantes de ce document. Quel que soit le choix de la ou des situations de travail supports de l'évaluation, ils s'imposent à toutes les équipes.

Dans les CS de l'élevage, chaque capacité est évaluée à partir de deux ou trois critères qui ciblent les éléments clés centraux/essentiels à prendre en compte dans l'activité développée par le candidat pour prendre en charge la ou les situations dans laquelle il se trouve et apprécier le développement de la capacité visée par l'épreuve. Significatifs de la capacité, ils orientent la prise de décision de l'évaluateur, et indiquent les repères choisis pour servir de base à la formulation

du jugement évaluatif sur sa mise en place. Ils sont propres à chaque capacité et donc aux familles de situations que ces dernières recouvrent.

- des indicateurs, propres aux situations supports des évaluations choisies par l'équipe pédagogique et donc à définir à partir des particularités de ces situations. Contextualisés et concrets, les indicateurs spécifient les critères. Ils permettent à l'évaluateur d'investiguer et d'étayer son jugement sur chaque critère. Ils ne constituent pas une liste de points à vérifier obligatoirement ; ils ne donnent pas lieu à une évaluation sommative (x points pour chaque indicateur). Ceux qui figurent dans ce document sont donnés à titre d'exemples et ne sont donc pas à prendre tels quels dans les grilles d'évaluation. Ces indicateurs ne constituent pas non plus le plan ou les contenus des cours.

Enfin, des prescriptions particulières d'évaluation peuvent également figurer dans le référentiel d'évaluation, notamment pour ce qui concerne la mention « agriculture biologique ». Elles sont également reprises dans ce document.

Rappel des modalités et critères d'évaluation des capacités du CS « conduite d'un élevage porcin » en vue de l'obtention des UC correspondantes

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
UC1	Evaluation en situation professionnelle L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec les SPS du champ « pilotage technico-économique d'un élevage porcin »	C1. Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage porcin	<i>Choix de conduite technique de l'atelier</i>
			<i>Organisation des activités de l'atelier</i>
UC2	Evaluation en situation professionnelle L'épreuve s'appuiera sur des situations de travail abordant obligatoirement l'alimentation, la reproduction et la santé animale en lien avec les SPS du champ « Interventions liées à la conduite d'un élevage porcin »	C2. Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage porcin	<i>Observation des animaux</i>
			<i>Organisation de l'intervention</i>
			<i>Réalisation de l'intervention</i>
UC complémentaire			
UC3	Evaluation en situation professionnelle L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec la SPS du champ transformation	C3. Réaliser les opérations relatives à la transformation de la viande et à son organisation	<i>Organisation de l'atelier de transformation</i>
			<i>Réalisation des opérations nécessaires à la (aux) transformation(s) du produit</i>

Les capacités professionnelles à évaluer

Pour aider les équipes à construire les différentes situations d'évaluation permettant de vérifier le développement des différentes capacités constitutives du CS « conduite d'un élevage porcin » en vue de la délivrance des UC correspondantes, les critères et exemples d'indicateurs sont précédés d'une présentation de chacune de ces capacités.

Cette présentation précise :

- le « périmètre » de la capacité : ses contours, ce que le potentiel d'action recouvre,
- les situations de travail auxquelles elle correspond en lien avec les SPS qui sont rappelées,

- les ressources essentielles, savoirs, techniques et savoirs faire ainsi que les comportements et attitudes professionnels qu'elle mobilise, mais aussi – lorsqu'ils sont identifiés - les éléments clés/centraux qui organisent l'action et le raisonnements professionnels en situation, dont la construction est indispensable à la mise en place de la capacité.

Cette présentation des capacités a aussi pour objectif d'aider les équipes à mieux se les approprier pour élaborer leur formation.

C1 : Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage porcin

La capacité vise à adapter la conduite technico-économique de l'atelier pour satisfaire les objectifs de l'exploitation, c'est à dire assurer le pilotage technico-économique de l'atelier au service du pilotage stratégique de l'exploitation, dans une perspective agro-écologique. Elle ne concerne pas la stratégie globale de l'exploitation.

Elle recouvre l'ensemble des prises de décision concernant la conduite du troupeau (alimentation, reproduction, génétique, santé) et la gestion des effluents d'élevage permettant de répondre à cette stratégie. Le responsable d'élevage définit, évalue, fait évoluer la conduite technique en analysant les marges d'action possibles de à partir de l'interprétation des résultats technico-économiques de l'atelier (marge brute, coûts alimentaires, niveau de production, conduite en bandes, intervalle entre les bandes, ...). L'analyse et l'interprétation des résultats au regard des références de groupes (G3T, GTE) sont essentielles dans le développement de la capacité de pilotage technique et économique d'un élevage porcin.

Il fait des hypothèses de choix techniques pour atteindre ou améliorer les objectifs fixés, dans une perspective agroécologique et dans le respect des réglementations, en évaluant

leur faisabilité (disponibilité des moyens de production...) et les impacts prévisibles sur l'organisation du travail et les autres activités de l'atelier. Les choix alimentaires limitant les rejets azotés dans l'environnement d'une part et la réduction de l'utilisation de traitements antibiotiques sur les animaux en cohérence avec le plan Ecoantibio2 d'autre part sont des points essentiels de la construction de ces hypothèses.

Le contexte de conduite d'élevage est complexe. En effet, Les prises de décision en terme de conduite d'élevage nécessitent de s'adapter d'une part aux évolutions de la réglementation relative aux maladies transmissibles, au bien-être et à la santé des animaux et d'autre part de prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux. Le responsable d'élevage prend des conseils avant de prendre des décisions dont les conséquences peuvent dépasser le cadre de son élevage. Concernant la gestion de la santé, dont dépend le bien-être animal et la qualité des produits, la nature de la relation entre l'éleveur et le vétérinaire évolue d'une relation où le vétérinaire est plutôt un prestataire de services intervenant en situation d'urgence à une relation de partenariat contractualisée, par exemple dans le cadre d'un plan sanitaire d'élevage (PSE).

Rappel des champs de compétences et SPS du CS « conduite d'un élevage porcin » en lien avec la C1

Champs de compétences	SPS En « gras » les SPS particulièrement importantes en AB	Finalités
Pilotage technico-économique d'un élevage porcin	<ul style="list-style-type: none"> • Planification de la reproduction • Sélection des reproducteurs • Gestion des effluents d'élevage • Gestion des surfaces extérieures d'exercice • Détermination du plan d'alimentation 	<i>Définir une conduite technique de l'élevage permettant d'atteindre les objectifs fixés</i>

Le responsable d'un élevage porcin met en œuvre ses choix de conduite technique concernant le troupeau en lien en particulier, avec la sélection des reproducteurs et des réformes en s'appuyant sur des données zootechniques quand elles existent -résultats de GTE, G3T, index, bilan de reproduction, nombre de porcelets nés vivants ou sevrés, contrôle de croissance... -, avec la gestion sanitaire du troupeau dans une perspective de diminution du nombre de traitements et de la prise en compte de toutes les réglementations en vigueur concernant la traçabilité aussi bien dans l'utilisation des produits que dans les mouvements d'animaux. Il va aussi raisonner la conduite des effluents d'élevage en prenant en compte la capacité de stockage et la capacité d'épandage. Il a aussi à organiser, planifier le

travail au niveau de l'élevage en articulant les différentes activités aussi bien sur la journée que sur la semaine ou l'année avec une prise en compte des pointes de travail prévisibles et de la disponibilité en main d'œuvre.

Cette capacité mobilise notamment des savoirs en zootechnie, gestion des effluents d'élevage et en économie. Elle requiert également une connaissance du contexte socioprofessionnel et de la filière concernée. Elle suppose une interprétation fine des résultats technico-économiques à l'aide de comparaisons avec des références de groupes : groupements de producteurs, organismes de sélection, contrôle de performances...

Cadrage de l'évaluation de la C1

Pour l'évaluation de la C1, l'épreuve doit s'appuyer sur deux situations de travail distinctes en lien avec les SPS du champ « pilotage technico-économique » dont l'une sera relative au traitement des effluents d'élevage.

C1. Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage porcin	
Critères	Exemples d'indicateurs
<p>Choix de conduite technique de l'atelier</p> <p><i>Le candidat détermine un mode de conduite cohérent avec les objectifs de l'élevage et les moyens de production</i></p>	<p>Mobilisation des critères technico-économiques</p> <p>Mise en lien des résultats de l'élevage avec la G3T et la GTE</p> <p>Optimisation des places en maternité</p> <p>Elaboration d'une stratégie et du coût de renouvellement</p> <p>Repérage des impacts des décisions / des répercussions de la conduite de l'élevage sur l'environnement</p> <p>Adaptation du plan d'alimentation</p> <p>Inscription de la conduite dans une perspective de démédecation</p> <p>Choix des surfaces d'épandage</p> <p>Détermination d'interventions d'ajustement de la conduite</p> <p>...</p>
<p>Organisation des activités de l'atelier</p> <p><i>Le candidat planifie le travail et articule les différentes activités de l'atelier</i></p>	<p>Prise en compte de la disponibilité en main d'œuvre</p> <p>Cohérence des activités à mettre en œuvre</p> <p>Organisation du travail d'astreinte</p> <p>Relation entre taille des bandes et planification des activités</p> <p>Rationalisation des tâches</p> <p>...</p>

C 2 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage porcin

La capacité C2 recouvre un ensemble de situations relatives à la réalisation des interventions sur les animaux et dans leur environnement en lien avec l'alimentation, la santé, la reproduction et les mises bas.

Le terme d'intervention est à prendre au sens large : il englobe à la fois des interventions ponctuelles comme une aide à la mise-bas mais aussi tous les travaux quotidiens ou périodiques comme l'alimentation et le lavage des bâtiments.

Ces interventions nécessitent selon leur nature, de la contention, des manipulations ou des déplacements d'animaux dans le respect du bien-être animal de la sécurité et de l'ergonomie.

Quelle que soit l'intervention, l'observation constante et vigilante – « l'œil » de l'éleveur – est essentielle. L'organisation et la préparation des chantiers sont également déterminantes pour le bon déroulement des interventions.

Rappel des champs de compétences et SPS du CS « conduite d'un élevage porcin » en lien avec la C2

Champs de compétences	SPS	Finalités
Interventions liées à la conduite d'un élevage porcin	<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation de l'état de santé des animaux • Adaptation de la ration alimentaire • Réalisation de mesures sanitaires préventives • Détection des chaleurs • Suivi des mises bas 	<i>Assurer une production optimale de l'élevage</i>

Toutes les SPS énoncées ci-dessus sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de bien-être animal et de sécurité au travail ainsi que les enjeux de durabilité

Le responsable d'un élevage porcin assure en toute autonomie les tâches d'astreinte ou spécifiques concernant la satisfaction des besoins de production des animaux, en lien avec des situations :

- D'adaptation des rations et de distribution-manuelle ou automatisée- des aliments, en fonction de l'état corporel et/ou physiologique
- D'entretien des locaux et de surveillance des paramètres d'ambiance de l'environnement
- De surveillance de l'état de santé et de réalisation des soins courants (soins aux porcelets, prophylaxie, ...) pouvant nécessiter des contentions particulières, le déplacement des animaux dans les bâtiments, l'embarquement des animaux pour l'abattage.

Il va également assurer les opérations/interventions en lien avec la reproduction, de la mise à la reproduction des truies jusqu'au sevrage des porcelets, avec détection des chaleurs, inséminations, prélèvements de verrat, surveillance et intervention lors des mises-bas. Il constitue les bandes de truies et homogénéise les lots en post sevrage et en engraissement. Il assure également le renouvellement du troupeau de truies (stratégie de renouvellement, introduction des cochettes...) afin d'optimiser la production et l'occupation des locaux. Deux situations professionnelles sont particulièrement importantes car elles impactent directement la productivité numérique du troupeau :

- La détection des chaleurs
- Le suivi des mises bas

- Le responsable d'élevage veille à enregistrer tous les mouvements d'animaux et les différentes interventions sur un registre d'élevage, dans une visée de traçabilité.

Cette capacité mobilise des connaissances sur la reproduction, le rationnement, la prophylaxie et la santé ainsi que la maîtrise des gestes techniques à réaliser dans le cadre des interventions correspondantes. Elle requiert également un décryptage fin des comportements des animaux, articulées avec des savoir-faire en termes de contention et de manipulation des animaux.

Quel que soit le type d'intervention, trois points de vigilance sont particulièrement à prendre en compte :

- Adopter un comportement adapté aux réactions des animaux et permettant de réaliser les différentes manipulations/interventions dans le calme.
- Veiller à la sécurité des personnes et des animaux dans toutes les manipulations
- Respecter l'ergonomie au travail, notamment dans les gestes et postures, pour préserver la santé des opérateurs.

Cadrage de l'évaluation de la C2

Pour l'évaluation de la C2, l'épreuve doit s'appuyer sur plusieurs situations de travail abordant obligatoirement l'alimentation, la reproduction et la santé animale, en lien avec les SPS du champ « Interventions liées à la conduite d'un élevage porcin ».

C2 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage porcin	
Critères	Exemples d'indicateurs
<p>Observation sur l'état des animaux</p> <p><i>Le candidat apprécie par ses observations l'état et le comportement des animaux dans leur environnement</i></p>	<p>Appréciation de l'état corporel</p> <p>Repérage des comportements : chaleurs, signes de mises bas,...</p> <p>Repérage des stades physiologiques</p> <p>Repérage des anomalies</p> <p>Appréciation des paramètres d'ambiance</p> <p>Observation des animaux en extérieur</p> <p>Régularité et rigueur des observations</p> <p>...</p>
<p>Organisation de l'intervention</p> <p><i>Le candidat, en fonction de ses prises d'informations, décide des interventions à réaliser au quotidien et prévoit l'organisation du travail</i></p>	<p>Choix des interventions à réaliser à partir de « signaux déclencheurs » : comportements, états corporels et physiologiques...</p> <p>Anticipation des conséquences de l'intervention</p> <p>Prise en compte du contexte de l'intervention et des autres interventions à réaliser</p> <p>Prise en compte de la main d'œuvre et de la durée de l'intervention</p> <p>Préparation de l'espace d'intervention</p> <p>Gestion des déplacements d'animaux</p> <p>Préparation du matériel et des produits</p> <p>...</p>
<p>Réalisation de l'intervention</p> <p><i>Le candidat met en œuvre les différents travaux</i></p>	<p>Prise en compte de l'environnement</p> <p>Adaptation au comportement des animaux</p> <p>Mode opératoire de l'intervention : dextérité, habileté, précision des gestes, rapidité, réactivité, utilisation du matériel, contrôles</p> <p>Repérage des anomalies pour ajustement</p> <p>Résultat de l'intervention</p> <p>Gestion des déchets</p> <p>Enregistrement dans le registre d'élevage</p> <p>Respect du bien-être animal</p> <p>Respect des règles d'hygiène et de sécurité</p> <p>Respect des principes d'ergonomie</p> <p>Chronologie des opérations</p> <p>Confort dans l'intervention</p> <p>...</p>

C 3 : Réaliser les opérations relatives à la transformation de la viande et à son organisation

La capacité C3 correspond à une UC complémentaire, qui peut être mise en œuvre si le centre l'a prévu dans le dossier d'habilitation.

La capacité recouvre un ensemble de situations relatives à la troisième transformation de la viande sur l'exploitation donc hors abattage (première transformation) et découpe

(deuxième transformation). Ces situations concernent les transformations froides en frais -hachage pour viande hachée ou saucisse- ou en sec, avec ou non salage et/ou les transformations chaudes de type cuisson ou stérilisation- plats cuisinés, terrines...-..

Rappel des champs de compétences et SPS du CS « conduite d'un élevage porcin » en lien avec la C3

Champs de compétences	SPS	Finalités
Transformation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un procédé de transformation de la viande 	<i>Élaborer un produit conforme aux objectifs de production et de commercialisation</i>

Cadrage de l'évaluation de la C3

Pour l'évaluation de la C3, l'épreuve doit s'appuyer sur une situation de travail en lien avec la SPS du champ transformation, impliquant un procédé de transformation au-delà de l'opération de hachage de la viande.

C3 : Réaliser les opérations relatives à la transformation de la viande et à son organisation	
Critères	Exemples d'indicateurs
Organisation de l'atelier de transformation <i>Le candidat organise les locaux pour une optimisation du travail</i>	Fonctionnalité de l'atelier et des espaces d'affinage et de stockage Choix des équipements, matériels et fournitures Recherche de confort et d'ergonomie Recherche du meilleur compromis en fonction des moyens disponibles (moyens humains, coûts, structures...) ...
Réalisation des opérations nécessaires à la (aux) transformation(s) du produit <i>Le candidat met en œuvre le procédé de transformation de la réception de la viande découpée à la fabrication et au conditionnement du produit commercialisable</i>	Application des règles d'hygiène et de sécurité Qualité de la fabrication et évaluation de cette qualité Réalisation des contrôles Contrôle des paramètres d'ambiance Qualité des opérations de nettoyage Application de la réglementation relative à la production fermière (fabrication, étiquetage, stockage, transport, contrôles...) ...

Modalités d'évaluation spécifiques pour obtenir la mention « agriculture biologique »

Les modalités d'évaluation spécifiques sont précisées dans le référentiel d'évaluation.

Pour rappel : les modalités d'évaluation des capacités C 1 et C 2 présentées ci-dessus s'appliquent à la mention « agriculture biologique ».

Deux conditions supplémentaires sont indispensables pour l'obtention de cette mention :

- L'évaluation devra s'appuyer, pour chacune des capacités, sur les SPS identifiées comme particulièrement importantes dans un contexte d'agriculture biologique, c'est-à-dire la gestion des effluents d'élevage, la gestion des surfaces extérieures d'exercice, la détermination du plan d'alimentation et la réalisation de mesures sanitaires préventives.
- Les situations de travail, support de l'évaluation, devront toutes avoir été vécues dans une entreprise en agriculture biologique.

Annexe

Arrêté de création paru au JO



7 août 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 23 sur 90

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 23 juillet 2019 portant création de l'option « conduite d'un élevage porcin » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance

NOR : AGR1920349A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 811-167 à D. 811-167-8 ;

Vu le code du travail, notamment ses livres II, III et IV de la sixième partie ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « conduite de l'élevage porcin » ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifié portant création de la spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant création de l'option « responsable d'entreprise agricole » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement des espaces du 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 18 juillet 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé un certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin ».

Art. 2. – Le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin » s'appuie sur les référentiels du diplôme du brevet professionnel option « responsable d'entreprise agricole » défini par l'arrêté du 9 mars 2017 susvisé et du diplôme du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » défini par l'arrêté du 27 février 2017 susvisé.

Le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin » est classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Art. 3. – Le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin » est accessible aux candidats titulaires :

- d'un brevet professionnel du secteur de la production agricole,
- d'un baccalauréat professionnel du secteur de la production agricole,
- d'un brevet de technicien supérieur agricole du secteur de la production agricole,
- titres et certificats du secteur de la production agricole, de niveau IV, enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles et cités dans l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3^e), R. 331-1 et D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Les candidats ne justifiant pas d'un de ces diplômes peuvent également être admis sur décision prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. – Le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin » est délivré aux candidats ayant acquis les deux unités capitalisables constitutives du diplôme :

- UC1 : Assurer le pilotage technico-économique d'un atelier porcin,
- UC2 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage porcin.

Art. 5. – Il est créé une mention « agriculture biologique » associée à l'option « conduite d'un élevage porcin » du certificat de spécialisation agricole.

Les centres de formation peuvent proposer la mention « agriculture biologique » sous réserve d'avoir obtenu préalablement la reconnaissance d'une orientation agriculture biologique de la formation préparant à l'option « conduite d'un élevage porcin » du certificat de spécialisation agricole selon la procédure précisée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

La mention « agriculture biologique » est apposée sur le diplôme des candidats ayant suivi l'intégralité des enseignements préparant l'option « conduite d'un élevage porcin » du certificat de spécialisation agricole dans les conditions prévues au précédent alinéa et ayant validé les unités capitalisables constitutives du diplôme conformément aux dispositions précisées dans le référentiel d'évaluation.

Art. 6. – Dans le cas d'une préparation par la voie de la formation continue, la durée de la formation conduisant à la délivrance du certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin » comporte au moins 400 heures en centre. La durée de la formation en milieu professionnel est au moins de 12 semaines conformément à l'article D. 811-167-4 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article D. 811-167-5 du code rural et de la pêche maritime, les durées minimales de formation en centre et en milieu professionnel peuvent être réduites après positionnement du candidat organisé par le centre de formation.

Dans le cas d'une préparation par la voie de l'apprentissage, la durée du contrat d'apprentissage est d'une année. La formation conduisant à la délivrance du certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin » comporte au moins 400 heures en centre. La durée du contrat d'apprentissage peut être réduite selon les dispositions prévues dans le code du travail.

Art. 7. – Le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin » est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience en application des dispositions du code du travail.

Art. 8. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter de cette date, les habilitations des centres de formation sont accordées pour le certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage porcin » créée par le présent arrêté.

Art. 9. – L'arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « conduite de l'élevage porcin » est abrogé à compter du 31 décembre 2020.

Art. 10. – Les candidats n'ayant pas obtenu le certificat de spécialisation agricole option « conduite de l'élevage porcin » créé par l'arrêté du 9 juin 1999 susvisé à la date du 31 décembre 2020 peuvent s'inscrire de droit pour préparer le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin » créé par le présent arrêté en faisant valoir leurs acquis pour bénéficier d'un parcours de formation individualisé. Ils se présentent à toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin » créé par le présent arrêté ».

Art. 11. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche,
J.-L. Trosco*

Nota. – Le référentiel d'activités, le référentiel de compétences et le référentiel d'évaluation du certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage porcin » sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1ter avenue de Lowendal – 75700 Paris 07SP

Décembre 2019